

Séance du 20 décembre 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail à durée déterminée – Chargé de mission pour la valorisation des fonds documentaires basques.

Par délibération du 7 octobre 2010, le conseil municipal a créé un poste à temps non complet (90%) de chargé de mission du projet de mise en réseau et valorisation des fonds documentaires basques, dans le cadre du contrat territorial Pays basque 2020. La candidature de Madame Marie-Andrée Ouret avait été retenue, du fait de ses compétences et de son expérience. Trois contrats à durée déterminée, le 1<sup>er</sup> du 15 octobre 2010 au 15 juillet 2011, le 2<sup>e</sup> du 16 juillet 2011 au 15 avril 2012, puis le 3<sup>e</sup> du 16 avril 2012 au 15 janvier 2013 ont été signés.

Le travail n'étant pas achevé et Madame Ouret ayant donné satisfaction dans ses fonctions, il est proposé de conclure avec elle un nouveau contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle poursuivra les missions qu'elle remplit actuellement, sous la responsabilité de la directrice de la médiathèque, à savoir :

- conduite de l'évaluation,
- animation des groupes de travail,
- organisation et coordination de l'inventaire et appui technique auprès des différentes structures (questionnaire technique, visites ...),
- suivi de la réalisation du « portail numérique » (interface entre professionnels et prestataire).

Il sera établi sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame Ouret percevra, au prorata de son temps de travail (90%), un traitement afférent à l'indice brut 510. Elle bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>e</sup> catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour les attachés de conservation du patrimoine et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- la prime de technicité forfaitaire, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1 à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, pour les attachés de conservation du patrimoine.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Marie-Andrée Ouret, un nouveau contrat de travail à durée déterminée du 16 janvier 2013 au 31 décembre 2013, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.